BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

## BODACC « A »

## Annonce n° 613

## 21 – CÔTE-D'OR

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON

## Ventes et cessions

839 733 490 RCS Dijon.
**ARAMIS.**
*Forme :* Société par actions simplifiée.
*Capital :* 150000.00 EUR.
*Adresse :* 33, Rue des Arandes, 21240 Talant.
*Oppositions :* Art. L.236-15 du code de commerce.
*Commentaires :* AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION Société absorbée : SAS ARANDES, société par actions simplifiée au capital de 119.520,03 euros, ayant son siège social 33 rue des Arandes – 21240 Talant, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon sous le numéro 016 150 815. Société absorbante : SAS ARAMIS, société par actions simplifiée au capital de 150.000 euros, ayant son siège social 33 rue des Arandes – 21240 Talant, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon sous le numéro 839 733 490. La SAS ARAMIS et la SAS ARANDES ont établi le 27 mai 2025 un projet de traité de fusion. L'évaluation faite sur la base desdites valeurs nettes comptables aboutit à une valeur des éléments d'actif apportés égale à 3.725.733 € et des éléments de passif pris en charge égale à 3.483.059 €, soit un actif net apporté égal à 242.674 €. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II, du Code de commerce, et dès lors que l'intégralité des titres de la Société Absorbée sont détenus par la Société Absorbante, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital. De même, les apports effectués par la Société Absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émis par la Société Absorbante, il n'a pas été établi de rapport d'échange. L'opération ne donnant pas lieu à création de titres de la Société Absorbante, aucune prime de fusion n'est constituée. Les créanciers des sociétés concernées par l'opération et dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition dans les conditions et délais légaux (art. L. 236-14 du Code de commerce) au greffe du Tribunal de Commerce de Dijon. Conformément aux dispositions légales, le projet de traité de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de Dijon au nom des deux sociétés le 28 mai 2025. Pour avis..